

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 14 juin 2021 à 20 h

En raison de la situation actuelle qui prévaut concernant la COVID-19, le gouvernement provincial a adopté une directive le 15 mars 2020 permettant la tenue des séances de Conseil sans la présence du public et permettant à leurs membres de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication. La présente séance peut être visionnée par webdiffusion en direct et en différé.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Tous les membres du Conseil sont présents comme suit :

- Son Honneur le maire Georges Bourelle est présent en personne.
- Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss sont présents à distance par système de transmission vidéo.

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques sont présents en personne.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

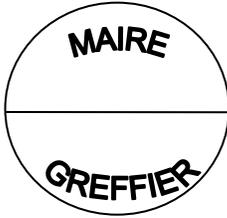
- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 14 juin 2021 à 20 h
-

- 2021-06-213 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 14 juin 2021 à 20 h, tel que soumis.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Son Honneur le maire partage des informations concernant la situation du Covid-19 à Beaconsfield, et mentionne que bien qu'elle se soit grandement améliorée, la prudence reste de mise, car une grande partie de la population n'a pas encore reçu la deuxième dose du vaccin. À Beaconsfield, il y a eu 8 nouveaux cas de Covid-19 au cours des 14 derniers jours. Le nombre cumulatif de cas à ce jour, toujours à Beaconsfield, est de 478, ce qui demeure le plus bas par habitant de l'île de Montréal. Le nombre cumulatif de décès à Beaconsfield, dus au Covid-19, est de 21. À compter d'aujourd'hui, les groupes d'âge de 55 ans et plus sont admissibles à une deuxième dose du vaccin ; les groupes d'âge diminueront tous les quelques jours, ce qui permettra à tous d'être admissibles à une deuxième dose du vaccin vers la fin du mois. Une importante cargaison de vaccins Moderna arrive cette semaine au Québec, ce qui signifie que les personnes qui ont reçu le vaccin Moderna pourront devancer leur rendez-vous pour la deuxième dose. À ce jour, 68 % de la population a reçu une première dose du vaccin, et 11,7 % a reçu la deuxième dose. Comme l'objectif est de faire en sorte que le groupe d'âge des 12 ans et plus soit entièrement vacciné avant la rentrée des classes en août et septembre, le défi consiste à faire vacciner ce groupe d'âge rapidement. En date d'aujourd'hui, toutes les régions du Québec sont aux niveaux jaune et vert, ce qui signifie que nous sommes maintenant à l'étape du déconfinement progressif. Le Québec a annoncé aujourd'hui la réouverture de la frontière avec l'Ontario, à partir du mercredi 16 juin.

La greffière annonce le début de la période de questions. Les questions du public pour la séance devaient être acheminées par courriel à greffe-registry@beaconsfield.ca, avant midi, lundi 14 juin 2021.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Un résident demande si le point 40.1 de l'ordre du jour «Dépôt et avis de motion du projet de règlement BEAC-140» intitulé «Règlement sur la gestion des contrats», est lié à la participation de Beaconsfield à un audit de conformité mené par la Commission municipale du Québec (annoncé dans Beaconsfield vous informe - Beaconsfield Updates 22 avril 2021) - Amélioration continue des meilleures pratiques de gestion. Il demande également des mises à jour concernant l'audit, ainsi que de l'information sur le déroulement dudit audit et l'implication du personnel de la CMQ.

Son Honneur le maire précise que le point 40.1 n'est pas relié à l'audit du CMQ. Il mentionne que le point 40.1 concerne plutôt la nouvelle exigence provinciale suite à l'adoption récente du projet de loi 67, en vertu duquel le règlement de la Ville se doit d'être modifié. Il précise également que la Ville est en communication avec 2 à 4 employés de la CMQ, mais ne peut prédire si du personnel de la CMQ sera présent dans les bureaux, car cela dépend du respect des mesures sanitaires. Quant à l'avancement de l'audit, celui-ci a commencé et est en cours.

Une résidente demande à la Ville de considérer la mise en place d'un programme de produits hygiéniques, offrant une subvention pour l'achat de produits hygiéniques réutilisables, en tant qu'initiative pour réduire les déchets et motiver les citoyens à choisir des options plus écologiques.

Son Honneur le maire mentionne que la Ville de Beaconsfield ne fournit pas de subventions aux résidents pour des produits ou services. La Ville fournit des conseils et des informations ciblés aux citoyens afin de les encourager à faire des choix éclairés pour soutenir leurs actions écologiques. Le Comité consultatif sur l'environnement de Beaconsfield n'a pas discuté officiellement de la possibilité de fournir une telle subvention, mais un soutien monétaire direct ne fait pas partie des pratiques actuelles de la Ville.

Un résident s'enquiert de la procédure relative à l'installation d'une clôture de sécurité pour une piscine creusée construite avant 2010.

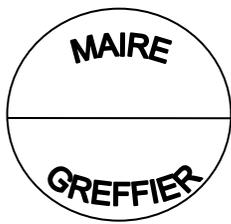
Son Honneur le maire mentionne que le règlement provincial concernant les piscines construites avant 2010 est nouveau, et qu'il est trop tôt pour informer les résidents sur la façon d'appliquer les exigences, puisque les détails sur ce règlement sont encore en train d'être recueillis. D'autres communications suivront dès que possible.

Un résident demande de quelle manière il peut consulter les plans de réparation de l'accès à l'eau Angel et si la réparation d'autres rampes sera envisagée. Il demande également si la Ville rendra la rampe inaccessible aux petites embarcations, et pourquoi la Ville n'interdit pas le stationnement et les remorques, en permettant seulement aux résidents d'utiliser l'accès pour mettre à l'eau leurs petites embarcations.

Son Honneur le maire mentionne que les plans sont disponibles par le biais de la *Loi sur l'accès aux documents*, en envoyant une demande à la greffière. Il mentionne qu'éventuellement, toutes les rampes seront refaites. Il mentionne que l'accès général à ces parcs est maintenu et que les embarcations légères peuvent être utilisées. Il précise que la Ville a fait le choix d'éliminer l'accès aux bateaux à moteur, en les redirigeant vers le Club Nautique Lord Reading, où les résidents bénéficient d'un tarif préférentiel, car l'intention est de conserver ces petits parcs pour les embarcations légères non motorisées.

Une résidente demande quel est l'objectif principal du travail de la Sécurité publique de Beaconsfield et suggère de le remplacer par un service de bénévolat, car elle dit avoir aperçu un agent qui dormait, certaines voitures de patrouille étant stationnées pendant de longues périodes de temps, et la présence à de nombreuses occasions pour la prévention au parc Centennial.

Son Honneur le maire précise que la patrouille municipale est un service très apprécié par les résidents, ayant pour principal objectif d'assurer une présence au sein de la Ville et d'appliquer les règlements municipaux. Il y a eu une situation particulière à Centennial qui a nécessité une intervention spéciale de la patrouille municipale. Quant à



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

l'incident spécifique avec un agent, il réfère la résidente à M. Chabot, Directeur de l'urbanisme et de la patrouille municipale.

Une résidente demande à la Ville de Beaconsfield d'adopter une résolution condamnant la persécution contre les pratiquants de Falun Gong en Chine.

Son Honneur le maire mentionne que cette question ne peut être répondue au niveau municipal et doit être référée aux représentants fédéraux ou provinciaux. Il mentionne que le courriel sera transféré aux bureaux de M. Scarpaleggia et M. Kelley, afin d'obtenir une réponse.

Un résident demande, en ce qui concerne le règlement BEAC-026 récemment entré en vigueur, pourquoi la Ville autorise un surplus non affecté de 8 millions de dollars alors qu'elle est limitée à 5,2 millions de dollars. Il s'interroge sur l'utilisation prévue de ces sommes et demande si le conseil informera les contribuables avant d'engager ces fonds, peut-être par le biais d'un référendum. Le résident demande ensuite pourquoi la taxe de bienvenue a été augmentée, et pourquoi la Ville n'a pas utilisé les surplus pour réduire les impôts locaux.

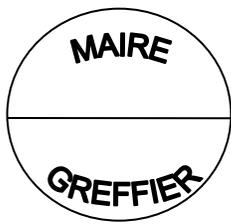
Son Honneur le maire mentionne que la Ville est gouvernée avec succès, et que le montant que la Ville peut allouer à son fonds de roulement est basé sur le budget global, et pas seulement sur le budget local. À cet effet, le budget de la Ville est de l'ordre de 50 millions de dollars, lorsque l'agglomération est incluse, ce qui signifie qu'un fonds de roulement allant jusqu'à 10 millions de dollars est possible. Le maire précise que la Ville maintient un excédent de fonctionnement non affecté de 1 million de dollars à 1,5 million de dollars, le reste étant affecté aux infrastructures, aux élections, aux services professionnels, etc. Il mentionne que depuis 2017, la Ville a réalisé des investissements en infrastructures de 25 796 515 \$, tout en réduisant sa dette nette de 19 245 460 \$ en 2017 à 14 035 402 \$ en 2020, soit une réduction de 27,1 %. Le maire mentionne également que, comme indiqué dans le CONTACT de juin, depuis 2013, les taxes locales n'ont augmenté que de 1,1 % en 8 ans pour une maison de valeur moyenne. Compte tenu de l'inflation sur cette période, les taxes foncières ont alors baissé et la Ville dispose d'un excédent de fonctionnement non affecté de 1,3 million de dollars. En ce qui concerne les taux des droits de mutation immobilière, la Ville applique la loi au bénéfice de tous les citoyens. Le maire mentionne à nouveau que depuis 2013 l'augmentation des taxes locales est seulement de 1,1 %, ce qui est très peu considérant que l'inflation est beaucoup plus élevée que 1,1 %. M. le maire explique que si on considère ces faits, il y a eu une réduction des taxes foncières à Beaconsfield. La Ville doit toujours veiller à une gestion saine et prudente. À 1,3 million de dollars, cela ne couvrirait que 2,5 % du budget annuel de 2021, soit 1 semaine sur 52. Il suggère aux résidents de s'adresser à l'agglomération, car les taxes de Montréal ont augmenté de 18,7 % pour la même période. Il mentionne que les résidents devraient interroger l'agglomération et son comité exécutif sur la nature de l'augmentation des taxes. Il mentionne que la Ville a intenté une action en justice contre l'agglomération et Québec pour réclamer 2 millions de dollars en 2020 et 2 millions de dollars en 2021 en taxes payées en trop.

La période de questions se termine à 20 h 33.

10. PROCÈS-VERBAL

10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 17 mai 2021

2021-06-214 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 17 mai 2021 à 20 h.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

20.1 Octroi du mandat 21-SP-141 concernant les services professionnels en environnement et géotechnique pour le réaménagement du parc Windermere au plus bas soumissionnaire conforme, soit Laboratoire GS inc., pour la somme de 37 470,35 \$, toutes taxes incluses

2021-06-215 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le mandat 21-SP-141 concernant les services professionnels en environnement et géotechnique pour le réaménagement du parc Windermere au plus bas soumissionnaire conforme, soit Laboratoire GS inc., pour la somme de 37 470,35 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-722-00-411. Pour pourvoir au paiement de cette dépense, le conseil approuve la somme nécessaire à même son surplus réservé pour services professionnels.

20.2 Octroi du contrat 575-21-GC concernant la démolition et reconstruction du trottoir existant, avenue Elm du chemin Allancroft à la rue Brown Owl Lane (nouveau trottoir vert) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Cappa Inc., pour la somme de 399 664,60 \$, toutes taxes incluses

2021-06-216 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 575-21-GC concernant la démolition et reconstruction du trottoir existant, avenue Elm du chemin Allancroft à la rue Brown Owl Lane (nouveau trottoir vert) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Cappa inc., pour la somme de 399 664,60 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-321-00-711. L'acquisition est financée par le fonds de roulement et sera remboursée en cinq (5) versements annuels avec un remboursement à compter de l'année qui suit le déboursé.

20.3 Octroi du contrat 581-21-GC concernant la réfection de la rampe de mise à l'eau Angell au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Ventec inc., pour la somme de 273 686,49 \$, toutes taxes incluses

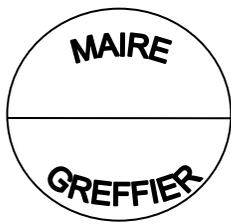
2021-06-217 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 581-21-GC concernant la réfection de la rampe de mise à l'eau Angell au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Ventec inc., pour la somme de 273 686,49 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-722-00-711. Pour pourvoir au paiement de cette dépense, le conseil approuve la somme nécessaire à même son fonds de parcs.

20.4 Octroi du contrat 584-21-AR concernant la rénovation du garage municipal au plus bas soumissionnaire conforme, soit Humaco Construction inc., pour la somme de 196 032,38 \$, toutes taxes incluses

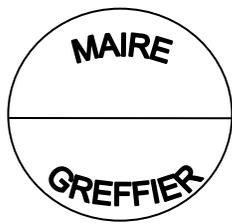
2021-06-218 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 584-21-AR concernant la rénovation du garage municipal au plus bas soumissionnaire conforme, soit Humaco Construction inc., pour la somme de 196 032,38 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-319-00-567.



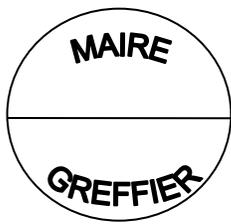
Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 20.5 Rejet des soumissions concernant le contrat TP 2021-15 pour le remplacement d'une clôture à l'intersection de Woodland et Beaurepaire
-
- 2021-06-219 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de rejeter les soumissions concernant le contrat TP 2021-15 pour le remplacement d'une clôture à l'intersection de Woodland et Beaurepaire.
- 20.6 Rejet des soumissions concernant le contrat TP 2021-16 pour la construction de deux (2) intersections en "T" surélevées, aux coins de St-Louis et Lakeshore, et de Angell et Lakeshore
-
- 2021-06-220 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de rejeter les soumissions concernant le contrat TP 2021-16 pour la construction de deux (2) intersections en "T" surélevées, aux coins de St-Louis et Lakeshore, et de Angell et Lakeshore.
30. FINANCES ET TRÉSORERIE
- 30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 14 juin 2021 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 6 mai 2021 au 16 mai 2021 et du 18 mai 2021 au 2 juin 2021, pour un déboursé total de 13 727 478,20 \$
-
- 2021-06-221 **CONSIDÉRANT** les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;
- Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :
- D'approuver la liste des comptes à payer au 14 juin 2021 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 582 957,75 \$; et
- D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 6 mai 2021 au 16 mai 2021 et du 18 mai 2021 au 2 juin 2021, totalisant 12 705 559,04 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 438 961,41 \$; et
- Que tous ces paiements, totalisant 13 727 478,20 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.
- 30.2 Dépôt du maire des faits saillants du rapport financier pour l'année 2020
-
- 2021-06-222 Le maire présente et dépose les faits saillants du rapport financier de la ville pour l'année 2020, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et les villes*;
- Le rapport financier sera diffusé sur le site web de la Ville et dans la revue Contact, laquelle est distribuée gratuitement à chaque adresse civique.
40. RÈGLEMENTATION
- 40.1 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-140 intitulé « Règlement concernant la gestion contractuelle »
-
- 2021-06-223 La conseillère Karen Messier dépose le projet de Règlement BEAC-140 intitulé « Règlement concernant la gestion contractuelle » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et les villes*.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 40.2 Demande d'autorisation de corriger les nuisances au 29, croissant Cedar et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033
-
- 2021-06-224 Considérant qu'un avis de 10 jours ordonnant de corriger les nuisances au 29, croissant Cedar a été envoyé au propriétaire, conformément au Règlement BEAC-033, mais que l'avis n'a pas été respecté;
- Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser le Service des travaux publics, en vertu du Règlement BEAC-033, article 11.3, à effectuer les travaux correctifs nécessaires au 29, croissant Cedar et à facturer le coût des travaux au propriétaire.
- 40.3 Demande d'autorisation de corriger les nuisances au 57, croissant Cedar et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033
-
- 2021-06-225 Considérant qu'un avis de 10 jours ordonnant de corriger les nuisances au 57, croissant Cedar a été envoyé au propriétaire, conformément au Règlement BEAC-033, mais que l'avis n'a pas été respecté;
- Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser le Service des travaux publics, en vertu du Règlement BEAC-033, article 11.3, à effectuer les travaux correctifs nécessaires au 57, croissant Cedar et à facturer le coût des travaux au propriétaire.
- 40.4 Demande d'autorisation de corriger les nuisances au 131, Meadowbrook et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033
-
- 2021-06-226 Considérant qu'un avis de 10 jours ordonnant de corriger les nuisances au 131, Meadowbrook a été envoyé au propriétaire, conformément au Règlement BEAC-033, mais que l'avis n'a pas été respecté;
- Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser le Service des travaux publics, en vertu du Règlement BEAC-033, article 11.3, à effectuer les travaux correctifs nécessaires au 131, Meadowbrook et à facturer le coût des travaux au propriétaire.
- 40.5 Demande d'autorisation de corriger les nuisances au 161, Stonehenge et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033
-
- 2021-06-227 Considérant qu'un avis de 10 jours ordonnant de corriger les nuisances au 161, Stonehenge a été envoyé au propriétaire, conformément au Règlement BEAC-033, mais que l'avis n'a pas été respecté;
- Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser le Service des travaux publics, en vertu du Règlement BEAC-033, article 11.3, à effectuer les travaux correctifs nécessaires au 161, Stonehenge et à facturer le coût des travaux au propriétaire.
- 40.6 Demande d'autorisation de corriger les nuisances au 539, Church et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033
-
- 2021-06-228 Considérant qu'un avis de 10 jours ordonnant de corriger les nuisances au 539, Church a été envoyé au propriétaire, conformément au Règlement BEAC-033, mais que l'avis n'a pas été respecté;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser le Service des travaux publics, en vertu du Règlement BEAC-033, article 11.3, à effectuer les travaux correctifs nécessaires au 539, Church et à facturer le coût des travaux au propriétaire.

- 40.7 Demande d'autorisation de corriger les nuisances sur le lot vacant 1 969 758 (372, Chantilly) et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033
-

- 2021-06-229 Considérant qu'un avis de 10 jours ordonnant de corriger les nuisances sur le lot vacant 1 969 758 (372, Chantilly) a été envoyé au propriétaire, conformément au Règlement BEAC-033, mais que l'avis n'a pas été respecté;

Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser le Service des travaux publics, en vertu du Règlement BEAC-033, article 11.3, à effectuer les travaux correctifs nécessaires sur le lot vacant 1 969 758 (372, Chantilly) et à facturer le coût des travaux au propriétaire.

- 40.8 Demande d'autorisation de corriger les nuisances sur le lot vacant 4 915 335 (337, Beaconsfield) et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033
-

- 2021-06-230 Considérant qu'un avis de 10 jours ordonnant de corriger les nuisances sur le lot vacant 4 915 335 (337, Beaconsfield) a été envoyé au propriétaire, conformément au Règlement BEAC-033, mais que l'avis n'a pas été respecté;

Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser le Service des travaux publics, en vertu du Règlement BEAC-033, article 11.3, à effectuer les travaux correctifs nécessaires sur le lot vacant 4 915 335 (337, Beaconsfield) et à facturer le coût des travaux au propriétaire.

45. URBANISME

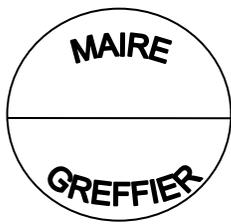
- 45.1 Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 3, Woodland
-

- 2021-06-231 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 3, Woodland a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 26 mai 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli et l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue, (2) l'entrée principale du bâtiment qui doit être mise en valeur par une composition architecturale distinctive et (3) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 3, Woodland;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 3, Woodland.

45.2 Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 211, Westcroft

2021-06-232 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 211, Westcroft a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 26 mai 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 211, Westcroft;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'**APPROUVER** l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 211, Westcroft.

45.3 Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 372, Chantilly

2021-06-233 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 372, Chantilly a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 26 mai 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 372, Chantilly;

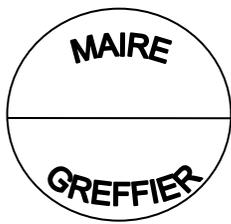
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'**APPROUVER** l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 372, Chantilly.

45.4 Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 519, Church

2021-06-234 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 519, Church a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 26 mai 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

n'est pas rempli, l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue, (2) les fenêtres en sous-sol qui ne doivent pas être visibles depuis la rue sur la façade principale d'un bâtiment, (3) la durabilité, la sobriété des couleurs et la compatibilité avec les bâtiments voisins des matériaux de revêtement extérieur et (4) l'harmonisation architecturale de tous les murs d'un même bâtiment visibles d'une ou plusieurs rues ne sont pas remplis, l'objectif d'atténuer l'impact des garages sur la façade du bâtiment principal n'est pas respecté parce que le critère qui prévoit un retrait, sous forme de recul, entre un garage intégré ou attenant et l'ensemble de la façade du bâtiment n'est pas rempli et l'objectif de respecter l'intimité du voisinage immédiat lors de l'intégration de balcons et terrasses sur le toit n'est pas respecté parce que les critères sur (1) l'implantation des balcons et terrasses sur le toit situés dans la partie arrière du bâtiment et qui ne sont pas visibles de la rue et (2) l'implantation des balcons et terrasses sur le toit qui respecte les vues sur les espaces privés des voisins ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 519, Church;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 519, Church.

45.5 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 89, Jasper

2021-06-235 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 89, Jasper a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 26 mai 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur la durabilité, la sobriété des couleurs et la compatibilité avec les bâtiments voisins des matériaux de revêtement extérieur n'est pas rempli et l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que les critères sur (1) la similarité de la toiture de l'agrandissement avec l'existant et (2) l'harmonisation des matériaux de revêtement extérieur et des ouvertures de l'agrandissement à ceux du bâtiment principal ne sont pas remplis;

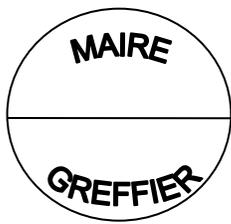
CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 89, Jasper;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 89, Jasper.

45.6 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 150, Fairlawn

2021-06-236 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 150, Fairlawn a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 26 mai 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 150, Fairlawn;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER** l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 150, Fairlawn.

45.7 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 226, Woodside

2021-06-237 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 226, Woodside a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 26 mai 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli, l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue et (2) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis, l'objectif d'atténuer l'impact des garages sur la façade du bâtiment principal n'est pas respecté parce que le critère qui prévoit un retrait, sous forme de recul, entre un garage intégré ou adossé et l'ensemble de la façade du bâtiment n'est pas rempli et l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que les critères sur (1) la similarité de la toiture de l'agrandissement avec l'existant et (2) l'harmonisation des matériaux de revêtement extérieur et des ouvertures de l'agrandissement à ceux du bâtiment principal ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 226, Woodside;

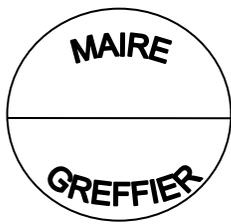
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER** l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 226, Woodside.

45.8 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 228, Stonehenge

2021-06-238 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 228, Stonehenge a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 26 mai 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 228, Stonehenge;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 228, Stonehenge.

45.9 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 233, Cadillac

2021-06-239 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 233, Cadillac a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 26 mai 2021 et est d'avis que l'objectif d'atténuer l'impact des garages sur la façade du bâtiment principal n'est pas respecté parce que le critère qui prévoit un retrait, sous forme de recul, entre un garage intégré ou attenant et l'ensemble de la façade du bâtiment n'est pas rempli et l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que les critères sur (1) l'harmonisation des matériaux de revêtement extérieur et des ouvertures de l'agrandissement à ceux du bâtiment principal et (2) l'ajout d'un volume à l'arrière pour la maison à demi-niveaux («split-level») ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 233, Cadillac;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 233, Cadillac.

45.10 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 474, Basswood

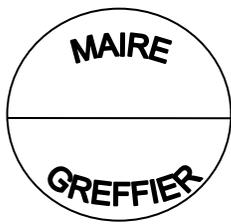
2021-06-240 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 474, Basswood a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 26 mai 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère sur la largeur d'un bâtiment qui doit s'harmoniser avec les bâtiments voisins n'est pas respecté et l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que le critère sur l'ajout d'un volume à l'arrière pour la maison à demi-niveaux («split-level») n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 474, Basswood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 474, Basswood.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

VOTE EN FAVEUR :

Aucun

VOTES CONTRE :

Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

LA MOTION EST REJETÉE.

Il est ensuite proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 474, Basswood.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

VOTE CONTRE :

Aucun

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE PERMIS POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 474, BASSWOOD EST APPROUVÉE.

45.11 Demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 26, Beaconsfield

2021-06-241 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 26, Beaconsfield a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 26 mai 2021 et est d'avis que l'objectif de respecter l'intimité du voisinage immédiat lors de l'intégration de balcons et terrasses sur le toit n'est pas respecté parce que le critère sur l'implantation des balcons et terrasses sur le toit qui respecte les vues sur les espaces privés des voisins n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 26, Beaconsfield;

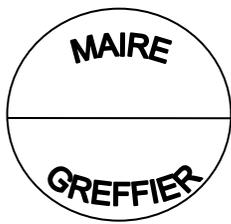
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de REFUSER l'émission d'un permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 26, Beaconsfield.

45.12 Demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 146, Flamingo

2021-06-242 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 146, Flamingo a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 26 mai 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) la durabilité, la sobriété des couleurs et la compatibilité



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

avec les bâtiments voisins des matériaux de revêtement extérieur et (2) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 146, Flamingo;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 146, Flamingo;

VOTE EN FAVEUR :

Aucun

VOTES CONTRE :

Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

LA MOTION EST REJETÉE.

Il est ensuite proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER l'émission d'un permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 146, Flamingo.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

VOTE CONTRE :

Aucun

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION POUR LA MODIFICATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 146, FLAMINGO EST APPROUVÉE.

45.13 Demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 303, Acadia

2021-06-243 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 303, Acadia a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

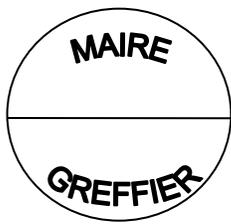
CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 26 mai 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 303, Acadia;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 303, Acadia.

45.14 Demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 479, Beaconsfield

2021-06-244 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 479, Beaconsfield a été déposée;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 26 mai 2021 et est d'avis que l'objectif de créer une architecture de qualité supérieure n'est pas respecté parce que le critère sur le traitement et l'agencement des matériaux qui confèrent au bâtiment un tout de grande qualité n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 479, Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 479, Beaconsfield.

VOTE EN FAVEUR :

Aucun

VOTES CONTRE :

Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

LA MOTION EST REJETÉE.

Il est ensuite proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER l'émission d'un permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 479, Beaconsfield, selon les plans modifiés.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

VOTE CONTRE :

Aucun

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION POUR LA MODIFICATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 479, BEACONSFIELD EST APPROUVÉE SELON LES PLANS MODIFIÉS.

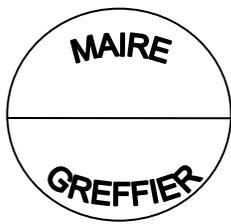
45.15 Demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 599, Clarendon

2021-06-245 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 599, Clarendon a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 26 mai 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 599, Clarendon;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 599, Clarendon.

45.16 Demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 600, Chester

2021-06-246 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 600, Chester a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 26 mai 2021 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 600, Chester;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 600, Chester.

45.17 Demande de modification des plans déjà approuvés au 7, Jean-Charlebois

2021-06-247 **CONSIDÉRANT QUE** le 26 octobre 2020, le Conseil a adopté la résolution 2020-10-343 approuvant les plans et autorisant l'émission d'un permis au 7, Jean-Charlebois;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver de nouveaux plans a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

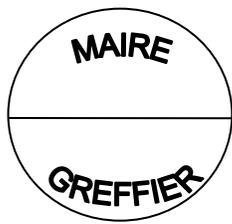
CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 26 mai 2021 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER la demande de modification des plans déjà approuvés au 7, Jean-Charlebois;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de REFUSER la demande de modification des plans déjà approuvés au 7, Jean-Charlebois.

45.18 Acceptation d'une somme de 29 260 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 969 758 (372, Chantilly) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

2021-06-248 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'ACCEPTER le versement d'une somme de 29 260 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

du lot 1 969 758 (372, Chantilly) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale de 292 600 \$ du lot 1 969 758, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

- 45.19 Acceptation d'une somme de 45 611,80 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 971 087 (211, Westcroft) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield
-

- 2021-06-249 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'ACCEPTER le versement d'une somme de 45 611,80 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 971 087 (211, Westcroft) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale de 456 118 \$ du lot 1 971 087, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

50. RESSOURCES HUMAINES

- 50.1 Nomination en vue de permanence à titre d'Assistant-trésorier au poste 2100
-

- 2021-06-250 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit approuvée la nomination en vue de permanence de M. Aziz Lahssaini à titre d'Assistant-trésorier, à compter du 5 juillet 2021;

QUE son salaire soit établi à l'échelon maximum du groupe 8 de l'échelle de rémunération des cadres;

QUE cette promotion soit assujettie à une période d'évaluation de douze (12) mois, conformément aux dispositions des conditions de travail des cadres.

53. COMITÉS

- 53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 28 mai 2021
-

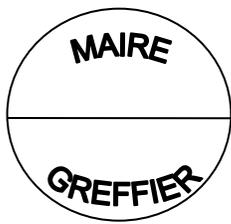
- 2021-06-251 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 28 mai 2021.

- 53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2021
-

- 2021-06-252 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2021.

- 53.3 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 1^{er} juin 2021
-

- 2021-06-253 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 1^{er} juin 2021.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

60. GÉNÉRAL

- 60.1 Résolution concernant l'utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute autre procédure recommencée à la suite de cette élection
-

- 2021-06-254 CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande; et

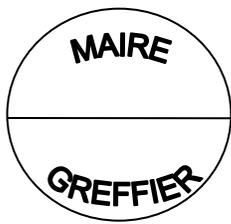
De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

- 60.2 Adoption des tarifs de rémunération du personnel électoral en vue de l'élection municipale du 7 novembre 2021
-

- 2021-06-255 CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le président d'élection de la Ville est tenu d'embaucher du personnel en vue de l'élection municipale du 7 novembre 2021;

QUE les sommes nécessaires sont déjà prévues au budget d'élection de 2021;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil adopte en vue de l'élection générale du 7 novembre 2021 les tarifs de rémunération pour le personnel électoral et le montant budgété pour cette rémunération, tels que présentés aux Annexes A et B; et



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

QUE les Annexes A et B fassent partie intégrante de la présente résolution.

60.3 Résolution confirmant le « statut bilingue » de la Ville de Beaconsfield

2021-06-256 CONSIDÉRANT que lors du recensement de 2016, 55 % de la population de la Ville de Beaconsfield a déclaré que l'anglais était leur langue maternelle;

CONSIDÉRANT que le Projet de loi 96, Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français prévoit que le gouvernement du Québec retirera le statut bilingue de toute municipalité où les anglophones représentent désormais moins de 50 % de la population, à moins que son Conseil municipal n'adopte une résolution dans les 120 jours pour le conserver;

CONSIDÉRANT qu'actuellement ce projet de Loi n'a pas d'incidence sur la Ville de Beaconsfield, mais qu'afin de renforcer sa position, elle désire réaffirmer son statut bilingue;

Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la Ville de Beaconsfield adopte une résolution confirmant son « statut bilingue »; et

QUE cette résolution soit transmise :

- Premier ministre du Québec, M. François Legault;
- Ministre responsable de la Langue française M. Simon Jolin-Barrette;
- Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest;
- Ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, Mme Chantal Rouleau;
- Député de l'Assemblée nationale de Jacques-Cartier, M. Gregory Kelly;
- Mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante;
- Maires des villes liées de l'agglomération de Montréal.

60.4 Demande de soutien financier pour la mise à jour de la politique et du Plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) pour 2022-2026

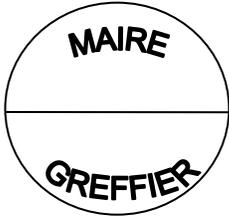
2021-06-257 CONSIDÉRANT que le Plan d'action MADA doit être mis à jour en 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beaconsfield désire présenter une demande d'aide financière au ministère de la Santé et des services sociaux dans le cadre du projet 2021-2022 du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil l'autorise à faire une demande auprès du Ministère de la Santé et des Services sociaux pour un soutien financier concernant la mise à jour de la Politique et de son Plan d'action Municipalité amie des aînés pour 2022-2026; et

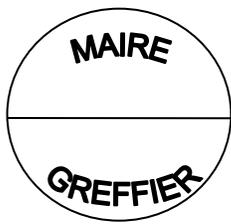
QUE le Conseil mandate Madame Mélanie Côté, directrice, Culture et loisirs comme personne responsable des aînés.

60.5 Désignation de la représentante de la municipalité pour le suivi de la demande d'aide financière pour la mise à jour du Plan d'action MADA 2022-2026



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 2021-06-258 **CONSIDÉRANT** que le Ministère de la Santé et des Services sociaux demande une résolution du Conseil municipal concernant la représentante désignée pour le suivi de la demande de soutien à la réalisation de la mise à jour de la politique des aînés et du plan d'action afférent;
- Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil autorise Madame Mélanie Côté, directrice, Culture et loisirs, à faire le suivi de la demande de soutien financier concernant la mise à jour de la Politique Municipalité amie des aînés et de son Plan d'action 2022-2026;
- QUE** Madame Mélanie Côté soit autorisée, en tant que représentante de la Ville, à effectuer le suivi de la demande d'aide financière; et
- QUE** Madame Mélanie Côté soit autorisée à signer la convention d'aide financière et signer la reddition des comptes.
- 60.6 Résolution désignant le 26 juin la Journée nationale de la sensibilisation au bien-être pour personnes atteintes de cancer
-
- 2021-06-259 **ATTENDU** que Santé Canada approuve en 2019, la demande du Centre de bien-être de l'Ouest-de-l'Île pour personnes atteintes de cancer de désigner le 26 juin la Journée nationale de la sensibilisation au bien-être pour personnes atteintes de cancer;
- ATTENDU** que le Centre de bien-être de l'Ouest-de-l'Île pour les personnes atteintes de cancer accueille toute personne vivant avec le cancer, peu importe leur lieu de résidence, à accéder aux services et programmes gratuits dès le diagnostic et jusqu'à un an après le traitement;
- ATTENDU** que l'objectif de cette journée annuelle est de sensibiliser les citoyens à l'existence et aux avantages des programmes de bien-être en matière de cancer. L'approche globale de la personne complète la médecine traditionnelle, qui traite le cancer, et aide les gens à bien vivre en se concentrant sur leurs besoins physiques, émotionnels et spirituels;
- Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la Ville de Beaconsfield désigne le 26 juin la Journée nationale de la sensibilisation au bien-être pour personnes atteintes de cancer.
- 60.7 Autorisation permettant à l'Association des artistes de Beaconsfield d'organiser une exposition d'œuvres d'art au parc Centennial
-
- 2021-06-260 **CONSIDÉRANT** que l'Association des artistes de Beaconsfield est une association reconnue par la Ville;
- CONSIDÉRANT** que cette exposition a pour but de ramasser des fonds pour l'organisme Services à la famille Amcal;
- CONSIDÉRANT** que cet événement gratuit offre aux résidents de Beaconsfield une activité familiale et culturelle;
- CONSIDÉRANT** que l'Association des artistes de Beaconsfield aura préalablement reçu l'autorisation de la part de la Santé publique pour cet événement; et
- CONSIDÉRANT** que la Ville aura le droit d'annuler ou de reporter cet événement selon les directives de la Santé publique liées au Covid-19.
- Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser l'Association des artistes de Beaconsfield d'organiser leur exposition d'œuvres d'art au parc Centennial soit le 21 août 2021 de 13 h à 17 h ou en cas de pluie le 28 août 2021 de 13 h à 17 h.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

60.8 Autorisation permettant au Fonds Lena d'organiser un rallye aux parcs Christmas et Montrose au profit de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants

2021-06-261 CONSIDÉRANT que le Fonds Lena n'est pas une association reconnue par la Ville, mais que cet événement est une collecte de fonds pour la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants;

CONSIDÉRANT que ce rallye aura lieu simultanément dans plusieurs municipalités de l'Ouest-de-l'Île;

CONSIDÉRANT que cet événement offre aux résidents de Beaconsfield une activité familiale et récréative;

CONSIDÉRANT que le Fonds Lena aura préalablement reçu l'autorisation de la part de la Santé publique pour cet événement;

CONSIDÉRANT que la Ville aura le droit d'annuler ou de reporter cet événement selon les directives de la Santé publique liées au Covid-19;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le Fonds Lena d'organiser un rallye au parc Montrose et au parc Christmas soit le 10 juillet 2021 de 10 h à 18 h ou en cas de pluie le 11 juillet 2021 de 10 h à 18 h.

60.9 Adhésion à la déclaration d'engagement « Unis pour le climat » de l'Union des municipalités du Québec

2021-06-262 ATTENDU QUE la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

ATTENDU QUE les membres du Conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

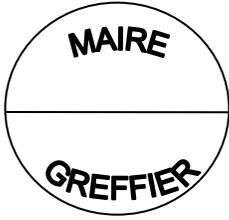
Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux. Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Les changements climatiques exigent des réponses locales. Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique. Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée. Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives. Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité,



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que les élus et élus de la Ville de Beaconsfield s'engagent à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents dans leurs décisions et à agir dans leur travail et dans leur vie personnelle avec une volonté d'exemplarité; qu'ils assument leurs responsabilités en se basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, ils amélioreront la qualité de vie de leurs concitoyennes et concitoyens.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield adhère à la déclaration d'engagement « Unis pour le climat »; et

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

60.10 Avis de la Ville de Beaconsfield sur le projet aux fins de consultation du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (2020-2023) de la Commission scolaire Lester B. Pearson

2021-06-263 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le projet aux fins de consultation du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (2021-2024) de la Commission scolaire Lester B. Pearson est noté et mis au dossier.

60.11 Proclamation de la Ville de Beaconsfield à titre de municipalité alliée contre la violence conjugale

2021-06-264 **ATTENDU** que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne;

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2015, l'ensemble des services de police du Québec ont enregistré 19 406 infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

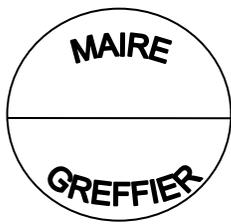
ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu, pour la Ville de Beaconsfield, d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de proclamer la Ville de Beaconsfield municipalité alliée contre la violence conjugale.

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 20 mai 2021



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Son Honneur le maire mentionne que l'état d'urgence a été renouvelé jusqu'au 27 août par Montréal. Pour l'île de Montréal, l'état d'urgence dû à la Covid-19 se poursuivra jusqu'à la fin du mois d'août.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour mai 2021;
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de lever la séance ordinaire à 21 h 08.

MAIRE

GREFFIÈRE